

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

0000000000000

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, le Conseil Municipal De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué, S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal, Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire. Conseillers Municipaux en exercice : 23 Convocations du 19 septembre 2023

<u>Présents</u>: ALLAIS Florence; BARBE Dominique; BIVALSKI Maxime; ELMI BARREH Julie; GARCIA Frédéric; GAUTIER Bertrand; GREMBE Jean-Charles; HERIT Sandrine; JALCE Gilbert; LALANNE GUERIN Marie; LIGNAC Valérie; NERAUDAU Gérard; PALLUAU DUBOULOZ Françoise; RODRIGUEZ Ghislaine; SERRE Yves; VICIER Christophe; VIDEAU Philippe.

<u>Excusés</u>: BIEGER Emmanuelle (pouvoir à Monsieur C. VICIER); MAYOR Sébastien (pouvoir à Madame F. ALLAIS); NARCISO Elisabeth (pouvoir à Madame D. BARBE); POUY Elodie; ROCA Nathalie (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER); ZANDVLIET Jean.

Secrétaires de Séance: NERAUDAU Gérard, LIGNAC Valérie.

Délibération D2023-44

Objet : Décision modificative DM n°1 du Budget principal communal 2023

Monsieur le Maire indique que le budget principal communal 2023 nécessite un ajustement en section d'investissement pour prendre en compte l'erreur d'imputation enregistrée dans les écritures des opérations de remboursement de l'emprunt SDIS en 2022. En effet, le mandat n°759, pour le remboursement des annuités de ce prêt, avait été émis par erreur au compte 65541, or les annuités d'emprunt doivent être comptabilisées au compte budgétaire 168758.

La rectification comptable entraine une régularisation des crédits budgétaires au chapitre 16 pour donner suite au dépassement constaté de 8616.40 € (arrondi à 8700 €).

Considérant que les crédits restant au chapitre 21 sont de 44.557 €, qu'il reste 30.000 € sur l'article 21318 de l'opération 10005 « mise en œuvre de l'ADAP »,

Il convient de modifier le budget en section d'investissement :

Investissement	
Dépenses	
21318/OP10005	- 8700 €
Construction – autres	
bâtiments publics	
168758/16 Autres dettes –	+ 8700 €
autres groupements	

Les opérations sont équilibrées en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

		Envoyé en préfecture le 28/09/2023
		Reçu en préfecture le 28/09/2023
POUR	21	Publié le S2LG
CONTRE	00	ID: 033-213301658-20230927-D2023_44-DE
ABSTENTION	00	

APPROUVE la décision modificative DM n°1 du budget principal 2023 de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. A Fargues Saint-Hilaire, le 27 septembre 2023. Le Maire, Bertrand GAUTIER